



ARRÊTÉ AB_0259_2026

Objet : Déménagement Madame Ledoyen Léone 91 rue Décret - Mercredi 1er avril 2026 - Autorisation de stationnement - Déménagement Déméco

Monsieur le maire de Bonneville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par Déménagement Déméco mandatée par Madame Ledoyen Léone en date du 25 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement du déménagement de Madame Ledoyen Léone d'autoriser l'entreprise déménagement Déméco à stationner un camion au droit du 91 rue Décret ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation rue Décret le temps de l'intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 1^{er} avril 2025 de 8h00 à 19h00, l'entreprise déménagement Déméco mandatée par Madame Ledoyen Léone sera autorisée à stationner un camion au droit du 91 rue Décret.

- Le pétitionnaire sera autorisé à stationner son camion en quinconce sur le trottoir - la circulation au droit du chantier se fera en chaussée rétrécie alternat manuel. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

- Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton et la circulation le temps de l'intervention.



ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps du chargement du camion.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20,00 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le lieutenant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Géraldine COFFY ;
- Entreprise Déméco déménagement - agence Gourdelier - rue de la Saline 50120 Equeurdreville ;